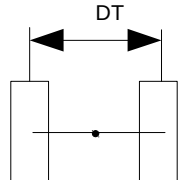
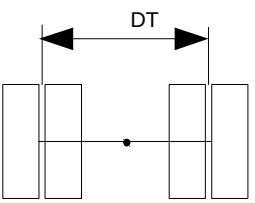
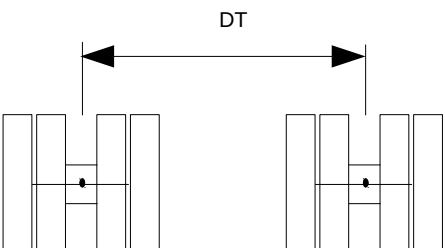


**Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau**

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Conseil régional / Port de Boulogne-sur-Mer	PGPORTB	La direction de la mer des ports et du littoral du conseil régional Nord – Pas-de-Calais devra être informée par les transporteurs du passage d'un convoi exceptionnel en respectant un préavis minimum de 3 jours ouvrés à l'adresse suivante : Boulogne.SAD@nordpasdecals.fr Un relevé contradictoire de l'état des portiques de signalisation sera à réaliser entre le pétitionnaire et le concessionnaire préalablement et à postériori du passage du convoi. Le convoi circulera seul dans l'axe longitudinal de l'ouvrage et à une vitesse inférieure à 10 km/h. Le cas échéant, le pétitionnaire et le concessionnaire devront convenir de la programmation de la dépose et de la repose du ou des portiques, le coût de ces travaux en incombant au pétitionnaire. Le conseil régional Nord – Pas-de-Calais sera informé, par le concessionnaire, de cette programmation.		
Conseil régional / Port de Calais	PGPORTC	La direction de la mer des ports et du littoral du conseil régional Nord – Pas-de-Calais devra être informée par les transporteurs du passage d'un convoi exceptionnel en respectant un préavis minimum de 3 jours ouvrés à l'adresse suivante : Calais.sad@nordpasdecals.fr		
Département du Pas-de-Calais (CG 62)	PGCG62	Le transporteur prendra contact, 3 jours ouvrés avant son passage, avec la maison du département aménagement durable concernée pour convenir de la date de passage et s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions. Les transporteurs devront respecter les obligations de l'article 18 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (reconnaissance d'itinéraires). Compte tenu de la présence de nombreux aménagements en chaussée (îlots, giratoires,...), une reconnaissance précise de l'itinéraire est indispensable pour vérifier la faisabilité du passage du convoi. En raison des surcharges apportées, le convoi circulera seul, au pas et dans l'axe des ouvrages d'art.	PP1CG62	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable de l'Arrageois. Tel : 03 21 21 52 80
			PP2CG62	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable de l'Artois. Tel : 03 21 25 17 99
			PP3CG62	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable de l'Audomarois. Tel : 03 21 12 64 00
			PP4CG62	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable de Lens-Hénin. Tel : 03 21 78 92 50
			PP5CG62	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable de Montreuillois. Tel : 03 21 90 04 80
			PP6CG62	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable du Ternois. Tel : 03 21 60 70 20
			PP7CG62	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable du Boulonnais. Tel : 03 21 99 07 20
			PP8CG62	Prendre contact avec la maison du département aménagement durable du Calaisis. Tel : 03 21 46 56 80
Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF)	PGSANEF	Prévenir obligatoirement la SANEF 3 jours ouvrés avant le passage du convoi. Mail : convois.exceptionnels@sanef.com	PP1SANEF	Ouvrage d'art SANEF - Fouquières-les-Béthune : avant de franchir cet ouvrage, les transporteurs devront obligatoirement demander une autorisation de raccordement auprès de la DREAL pour tout convoi de plus de 48 tonnes de charge totale. Courriel : te.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr
Direction Inter départementale des Routes du Nord (DIR Nord)	PGDIRN	Conditions générales d'emprunt du réseau : Dans le cadre de l'autorisation sur réseau, la circulation est autorisée dans les limites suivantes : - hauteur : 4m75 sur autoroute et 4m50 sur route nationale ; - longueur : 35 mètres ; - largeur : 4m50 ; - vitesse sur route à chaussées séparées (2 x 2 voies et plus) : seuls les véhicules pouvant circuler à 60 km/h minimum sont autorisés.  La circulation est autorisée uniquement de nuit (22h => 5h) sur les axes stratégiques : A1, A2 (entre l'A21 et la RD649), A16 (entre le tunnel sous la Manche et la frontière belge), A21 (entre l'A26 et Douai), A23 (entre Saint Amand et l'A2), A25 (entre La Chapelle d'Armentières et l'A1), RN227 et RN356. Sur les autres sections de ces axes et sur les autres routes, le passage des convois est autorisé de nuit et, uniquement pour ceux dont la largeur est inférieure à 3m50, de jour en dehors de la période de pointe du matin (5h30 => 10h00) et de la période de pointe du soir (15h30 => 22h00).  Sauf autorisation expresse, il est interdit au transporteur de procéder de lui-même au démontage et au remontage des éléments contraignants son passage. Si des portiques ou potences de signalisation directionnelle devaient être un obstacle au passage, la circulation n'est pas permise avec une autorisation sur réseau.  Si ces conditions ne peuvent être respectées, une autorisation sur itinéraire précis devra être demandée à la Dreal Nord Pas de Calais pour un examen approfondi.  Avertissement préalable du gestionnaire : Le district concerné devra être prévenu au plus tard 5 jours avant le passage du convoi. Le transporteur devra impérativement transmettre par courrier ou par messagerie électronique les informations minimales suivantes sur son convoi : caractéristiques (dimensions), itinéraire emprunté, date et heure du passage.	PP1DIRN	DIR NORD – District d'Amiens – Valenciennes (secteur géré par le centre d'entretien et d'intervention de La Sentinelle) Rue Albert Carré – 62119 DOURGES Tél : 03.21.08.65.20 – Fax : 03.21.75.75.36 Courriel : District-Amiens-Valenciennes.AGR-Ouest.DIRN@developpement-durable.gouv.fr
			PP2DIRN	DIR NORD – District de Lille (secteur géré par le centre d'entretien et d'intervention des 4 Cantons) BP 324 – 59813 LESQUIN CEDEX Tél : 03.20.41.79.00 – Fax : 03.20.41.79.59 Courriel : District-Lille.Agr-Ouest.Dirn@developpement-durable.gouv.fr
			PP3DIRN	DIR NORD – District du Littoral (secteur géré par le centre d'entretien et d'intervention de Peuplingues) RD243 – 62231 PEUPLINGUES Tél : 03.21.46.08.01 – Fax : 03.21.46.08.10 Courriel : District-Littoral.Agr-Ouest.Dirn@developpement-durable.gouv.fr

**Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau**

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Communauté urbaine d'Arras	PGCUA	Se conformer aux prescriptions données par la ville d'Arras. Pas de prescription complémentaire apportée par la communauté urbaine d'Arras.		
Ville d'Arras	PGARRAS	Les convois de moins de 4.5 m de haut éviteront la traversée d'Arras et emprunteront obligatoirement la RD 260 lorsque leurs caractéristiques le permettent. Escorte de police obligatoire pour la traversée d'Arras, contacter la police municipale au 03.21.23.70.70. Information obligatoire du gestionnaire par mail à sosvoirie@ville-arras.fr au moins 3 jours ouvrés avant le passage du convoi en précisant la date et l'heure prévisionnelle du passage. Circulation interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30 et de 17h à 19h. Circulation interdite toute la journée le samedi.		
Ville de Bapaume	PGBAPAU	Les transporteurs devront obligatoirement prévenir la commune 3 jours ouvrés avant le passage du convoi par mail à l'adresse suivante <a href="mailto:chavalle@mairie-bapaume.com">chavalle@mairie-bapaume.com</a>		
Ville de Beaumetz-les-Loges	PGBEAUM	En raison des aménagements sur RN25, seuls les convois de moins de 4,3 m de large et de moins de 4,5m de haut sont autorisés. Prévenir obligatoirement la Mairie au moins 3 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:mairiebeaumetzlesloges@orange.fr">mairiebeaumetzlesloges@orange.fr</a>		
Ville de Calais	PGCALAI	Les transporteurs devront obligatoirement prévenir la commune 3 jours ouvrés avant le passage du convoi par mail à l'adresse suivante <a href="mailto:arretes-circulation@mairie-calais.fr">arretes-circulation@mairie-calais.fr</a> Si le passage des transports exceptionnels devait entraîner des mesures spécifiques de pouvoir de police (interdiction de stationnement par exemple), la ville de calais devra en être avertie 3 semaines avant le passage du convoi.		
Ouvrages d'art gérés par la SNCF	PGSNCF	<p>La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée.</p> <p>La distance transversale de chaque essieu doit être comprise entre 1,80m et 3,30m. En dehors de cette fourchette une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée.</p> <p>La distance transversale (DT) se mesure comme suit :</p> <p>- pour des roues simples :</p>  <p>- pour des roues jumelées :</p>  <p>- pour des essieux pendulaires :</p> 		

**Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau**

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Passages à niveau gérés par la SNCF et RFF	PGSNCFPN	<p>La liste des passages à niveau est reprise en annexe 7.</p> <p>Un passage à niveau équipé de signalisation automatique avec barrières ou démuné de barrières doit pouvoir être franchi en moins de 7 secondes. Une attention toute particulière doit être accordée pour les passages à niveau de longueur supérieure à 14m.</p> <p>Hors nécessité de dépose de la caténaire ou du portique G3, lorsque les caractéristiques du convoi ne respectent pas les conditions de durée de franchissement, de hauteur, de garde au sol ou de largeur, le transporteur doit obligatoirement soumettre le programme de circulation de son convoi au service local de l'exploitant ferroviaire. Le programme est obligatoirement accompagné de l'itinéraire emprunté par le convoi ainsi que de la désignation de chaque passage à niveau franchi.</p> <p>Le délai de soumission est de 3 semaines au minimum pour le franchissement de lignes électrifiées par les convois de hauteur supérieure à 4,80m. Dans ce cas le transporteur doit obligatoirement obtenir l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire.</p> <p>Le délai de soumission est porté à 6 mois lorsque la dépose de la caténaire ou du portique G3 est nécessaire. Dans ce dernier cas, la demande est à adresser au Guichet Traversées et Emprunts du Domaine Ferroviaire.</p> <p>Sauf prescriptions particulières le délai de soumission est de 14 jours ouvrables pour les autres cas ne nécessitant pas de consignation caténaire.</p> <p>Le transporteur doit ensuite prendre contact avec l'exploitant au minimum 2 jours ouvrés avant son passage afin de se conformer aux mesures de sécurité qui lui seront imposées par l'exploitant ferroviaire (horaire de passage, présence d'agents du chemin de fer ...)</p> <p>Toute demande effectuée hors délais signifie l'interdiction formelle de franchissement du ou des passage à niveau situés sur l'itinéraire.</p> <p>En cas d'avis défavorable justifié par l'exploitant ferroviaire, le transporteur devra rechercher un autre itinéraire.</p> <p>Coordonnées du service local :                      Infrapôle Nord – Pas-de-Calais                      449 Avenue Willy Brandt                      59 777 Euralille</p> <p>Contacts mail : herve.bouchequet@reseau.sncf.fr (Responsable du Groupe Planification),                      steeve.knockaert@reseau.sncf.fr (Contrat de prestation), e.rollin@reseau.sncf.fr (réglementation PN)</p> <p>Point d'entrée des demandes :                      Mme Sarah NOROY                      Gestionnaire de Capacité et Exploitation                      Direction Territoriale des Hauts de France                      100 boulevard de Turin                      59777 EURALILLE                      Sarah.noroy@reseau.sncf.fr</p>	PP1SNCFPN	Passage à niveau équipé d'une potence de hauteur 6m

## Annexe 6 : ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Ne sont repris que les ouvrages d'art et les équipements de la route pour lesquels les caractéristiques maximales sont inférieures à celles du réseau sur lequel ils sont situés ou lorsqu'ils sont assortis d'une prescription particulière

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Caractéristiques maximales des convois			Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
RN 25	DIRN	Feu tricolore			675 625	7 015 973	19+240	Voie franchie	BEAUMETZ-LES-LOGES	Commune de Beaumetz-Les-Loges	4,3		4,5		PGDIRN PGBEAUM	PP1DIRN
RD 930	Département du Pas-de-Calais	Ouvrage d'art	A1 PS 147.5		690 809	7 000 955	147,489	Voie portée	BAPAUME	SANEF					PGSANEF	
Bretelle	DIRN	Ouvrage d'art	A1 PS 185.8		698 853	7 036 433	185,760	Voie portée	DOURGES	SANEF					PGSANEF	
Bretelle	DIRN	Ouvrage d'art	A1 PS 186.1		698 752	7 036 734	186,086	Voie portée	DOURGES	SANEF					PGSANEF	
Bretelle	DIRN	Ouvrage d'art	A26 PS 0 D1		622 988	7 094 022	0,002	Voie portée	CALAIS	SANEF					PGSANEF	
Bretelle	DIRN	Ouvrage d'art	A26 PS 0 G1		623 043	7 094 022	0,003	Voie portée	CALAIS	SANEF					PGSANEF	
RD 9E	Département du Pas-de-Calais	Ouvrage d'art	A26 PS 115.8		700 146	7 018 031	115,809	Voie portée	ETAING	SANEF					PGSANEF	
RD 643	Département du Nord	Ouvrage d'art	A26 PS 18		633 586	7 081 192	18,039	Voie portée	ZOUAFQUES	SANEF					PGSANEF	
RD 928	Département du Nord	Ouvrage d'art	A26 PS 36.8		644 778	7 067 093	36,797	Voie portée	HALLINES	SANEF					PGSANEF	
RD 75	Département du Nord	Ouvrage d'art	A26 PS 83		678 390	7 040 103	83,002	Voie portée	SAINS EN GOHELLE	SANEF					PGSANEF	
RD 950	Département du Pas-de-Calais	Ouvrage d'art	18				229,467	Voie portée	BREBIERES	SNCF					PGSNCF	FOA
RD 917	Département du Pas-de-Calais	Ouvrage d'art	26				191,804	Voie portée	ARRAS	SNCF					PGSNCF	FOA
RD 943	Département du Pas-de-Calais	Ouvrage d'art	28				243,761	Voie portée	LILLERS	SNCF					PGSNCF	FOA
RD 950	Département du Pas-de-Calais	Ouvrage d'art	39				196,586	Voie portée	ST LAURENT BLANGY	SNCF					PGSNCF	FOA
RD 930	Département du Pas-de-Calais	Ouvrage d'art	68				138,805	Voie portée	BAPAUME	SNCF					PGSNCF	FOA
RD 943	Département du Pas-de-Calais	Ouvrage d'art	69				94,615	Voie portée	PONT D'ARDRES	SNCF					PGSNCF	FOA
RD 943	Département du Pas-de-Calais	Ouvrage d'art	70				91,156	Voie portée	ZOUAFQUES	SNCF					PGSNCF	FOA
RD 941	Département du Pas-de-Calais	Ouvrage d'art	113				73,330	Voie portée	ST POL SUR TERNOISE	SNCF					PGSNCF	FOA

### 2. Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement auprès de la DREAL

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance par rapport au point de repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Demande de raccordement si la charge totale dépasse	Demande de raccordement si la charge à l'essieu dépasse	Code de la prescription générale (voir annexe 2)	Code de la prescription particulière (voir annexe 2)
RD 941	Département du Pas-de-Calais	Ouvrage d'art	A26 PS 73.2		672 129	7 046 062	73,162	Voie portée	FOUQUIERES LES BETHUNE	SANEF	48 tonnes		PGSANEF	PP1SANEF

**Annexe 7 : passages à niveau dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions**

Ligne	de	à	PK de la voie ferrée	N° du passage à niveau	Gestionnaire du passage à niveau	Département	Commune	Voie routière	Largeur de chaussée en m	Longueur de traversée du passage à niveau en m	ligne électrifiée	Réseau	Présence d'un portique G3 Hauteur limite indiquée sur le panneau B12 en m	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
289000	FIVES	ABBEVILLE	38,13	38	RFF	62	BEUVRY	RD 937 – Rocade Nord	7m	21	oui	120T		PGSNCFPN	PP1SNCFPN
289000	FIVES	ABBEVILLE	66,23	65	RFF	62	BRIAS	RD 941 - Rue de Béthune	7m	13	non	72T			
301000	ARRAS	DUNKERQUE	221+422	96	RFF	62	BULLY-LES-MINES	RD 75 – Rue de la Halte	7,5m	10	oui	120T			
304000	COUDEKERQUE	FONTINETTES	41,81	67	RFF	62	CALAIS	RD 119 - Route de Saint-Omer	6,4m	20	oui	72T			
308000	ST POL	ETAPLES	101,05	101	RFF	62	HESDIN	RD 928 - Rue de Saint-Omer	8,4m + îlot	15	non	120T			
310000	ST OMER	HESDIGNEUL	66,13	60	RFF	62	ARQUES	RD 211 – Avenue Pierre Mendès-France	7,2m	8	non	120T			
310000	ST OMER	HESDIGNEUL	73,12	70	RFF	62	WIZERNES	RD 928 - Rue François Mitterrand	7,4m	12	non	120T			
310000	ST OMER	HESDIGNEUL	103,51	104	RFF	62	LONGFOSSE	RD 341	7,2m	12	non	72T			
310000	ST OMER	HESDIGNEUL	111,09	113	RFF	62	SAMER	RD 901 - Avenue Charles de Gaulle	7,2m	7	non	72T			
314611	VOIE MERE ZI DE CALAIS		1,24	5	RFF	62	CALAIS	Rue du Nord	7,6m	6	non	72T			